

CONTRAT POUR UNE PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UN STAGE BAFA

Ce présent contrat stipule les modalités d'attribution de la prise en charge d'une partie du coût de formation BAFA par l'association Jeunes du Périgord pour le 3^{ème} millénaire (JP3M) et l'association diocésaine de Périgueux via le service diocésain de la Pastorale des Jeunes.

- Le stagiaire BAFA s'engage à participer au sein de l'équipe d'animation à 3 séjours de vacances organisés par l'association Jeunes du Périgord, 3 pèlerinages organisés par l'association diocésaine de Périgueux ou 3 semaines de patronage en Dordogne. Cet engagement devra être remplis sur une période maximale de 3 ans à compter du début de la formation BAFA.
- En contrepartie, l'association Jeune du Périgord s'engage à prendre en charge 1/3 du coût du stage théorique et le service diocésain de la Pastorale des Jeunes s'engage à prendre en charge 1/3 du coût du stage théorique soit un total des 2/3 du stage.

Il est rappelé que la formation BAFA est divisée en deux stages théorique (formation générale et perfectionnement). La prise en charge vaut pour 1 stage et non pour la formation complète. Il est aussi rappelé que les séjours de vacances organisés par l'association JP3M permettent la validation pratiques du BAFA.

Je soussigné, _____ accepte les termes mentionnés ci-dessus.

STAGE PRIS EN CHARGE :

- BAFA Formation générale
- BAFA perfectionnement

Organisme de formation : _____

Date du stage : _____

Fait à _____ le _____

Pour l'association JP3M

Pour le service diocésain
De la pastorale des jeunes

Le stagiaire